

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-071 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 28 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 mars 2024 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 50 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 62

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Jean-Marc RIGAUD (jusqu'à la délibération n°2024-071), Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO (jusqu'à la délibération n°2024-066), Vincent MANCUSO, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (jusqu'à la délibération n°2024-045), Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI (jusqu'à la délibération n°2024-048), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Patrice MARTIN (jusqu'à la délibération n°2024-056), Denis JACQUEMIN, Gilberto GRECO, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2024-060), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON (jusqu'à la délibération n°2024-062), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO (jusqu'à la délibération n°2024-062), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN (jusqu'à la délibération n°2024-064), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Daniel FABRE), Gisèle LEVRAT (à Vincent MANCUSO), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ à partir de la délibération n°2024-046), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Maud CASELLA (à Emilie CHARMET).

Etaient excusés et suppléés : Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Nathalie MICOLAS (par Gilberto GRECO).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Sylviane BOUCHARD, Marcel JACQUIN, Bernard GUERS.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND.

Objet : Validation du contrat de ville 2024-2030

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 prolonge le dispositif sur le Quartier Politique de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey sur la période 2024-2030.

Le contrat de ville, dit « Engagements Quartiers 2030 », succédera à la précédente contractualisation et constituera le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

Le Comité de Pilotage du 19 mars 2024 a validé le futur contrat de Ville 2024-2030. Ce dernier se structure autour de 9 thématiques :

1. Réussite éducative et parentalité
2. Pour un quartier propre
3. Cadre de vie et rénovation urbaine
4. Habitat et peuplement
5. Accès aux droits et maîtrise de la langue
6. Soins et santé
7. Vers un emploi durable
8. Vivre-ensemble, préventions et sécurité
9. Culture, sports et loisirs

.../...

Ces thématiques sont déclinées en 16 objectifs stratégiques et en actions adaptés aux réalités du Quartier Politique de la Ville. Résolument concret et se voulant accessible aux habitants, le document prévoit un suivi et une évaluation renforcée qui permettront de piloter et de mesurer les impacts des actions déployées.

L'objectif est la signature d'un contrat de ville au plus tard le 30 juin 2024. En attendant la validité du Contrat de Ville, l'accord cadre de préfiguration permet d'avoir un socle règlementaire, notamment pour engager les actions et budgets de l'Etat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contrat de Ville 2024-2030.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le Contrat de Ville et ses éventuels avenants.
- VALIDE l'accord-cadre de préfiguration du contrat de Ville 2024-2030.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord cadre de préfiguration et ses éventuels avenants.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 avril 2024
Publiée le 05 AVR. 2024*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

